Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
12789877
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 01/12/2025
Retour Préfecture : 01/12/2025

Région Hauts-de-France

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

PLATEFORME TERRITORIALE PROCH'EMPLOI ENTREPRISES

ENTRE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

ET xxxxx

Années 2026 à 2028

Entre

La Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 Avenue du Président Hoover à Lille,
N° de SIRET : 200 053 742 00017
ci-après dénommée « la Région »,
représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional
d'une part,

Et

xxxxx, xxxxx
N° SIRET : xxxxx
Ci après dénommé la structure porteuse
représentée par xxxxx son Président

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Face aux tensions persistantes sur le marché du travail régional, la Région Hauts-de-France réaffirme son engagement auprès des entreprises et des habitants, en favorisant le rapprochement entre employeurs et demandeurs d'emploi. Elle déploie à ce titre une politique volontariste d'appui à l'emploi et au tissu économique local, notamment à travers les Plateformes Territoriales Proch'Emploi Entreprises.

Ces plateformes s'intègrent dans un écosystème territorial en synergie avec les acteurs de l'emploi, de la formation et du développement économique. Elles participent pleinement à la dynamique partenariale renforcée par la loi pour le Plein Emploi, en contribuant à rendre visible le marché du travail. Il est ainsi rappelé que France Travail ne pourvoit actuellement que 24 % des offres, soulignant la nécessité d'une action complémentaire territorialisée.

Le dispositif répond aux enjeux définis dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ainsi que ceux du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP).

Les plateformes territoriales Proch'Emploi Entreprises accompagnent sur le volet RH les TPE/PME face aux transitions écologique, énergétique, sociale et sociétale. Elles participent à anticiper les compétences et les évolutions des métiers, en lien avec les besoins émergents des filières stratégiques régionales. Elles soutiennent et renforcent l'attractivité des entreprises en valorisant leur marque employeur responsable. Enfin, elles constituent un levier concret pour connecter acteurs économiques, filières et formations, et ainsi contribuer au développement durable et inclusif de la région.

Cette opération répond aux objectifs Rev3 de formation, d'anticipation des compétences et de développement des filières d'avenir.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'intervention de la structure porteuse dans le fonctionnement d'une Plateforme Territoriale Proch'Emploi Entreprises, ainsi que les engagements réciproques de la Région et de ladite structure sur la période 2026-2028.

La structure porteuse met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, les missions de la plateforme dans le respect de son objet statutaire. Elle mobilise à cette fin les moyens humains et matériels nécessaires.

La Région s'engage, dans le cadre de sa politique emploi, à soutenir financièrement les programmes annuels d'actions, sous réserve de l'inscription des crédits au budget régional.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période 2026-2028. Elle entre en vigueur à compter de sa réception par la Région et prend fin avec l'expiration de la convention annuelle d'application de l'année 2028.

Article 3 - Engagements de la structure porteuse

La finalité des Plateformes Territoriales Proch'Emploi Entreprises est de fournir un service de proximité, personnalisé et adapté aux réalités de chaque territoire ainsi qu'à la diversité des entreprises qui y sont implantées. S'appuyant sur des équipes ancrées localement, en lien direct avec les entreprises, et plus particulièrement les TPE/PME, les plateformes accompagnent ces dernières dans la rédaction des offres d'emploi, le sourcing, la présélection de candidats, le montage de parcours de formation et la valorisation de leur marque employeur.

L'objectif final est double : satisfaire les besoins des entreprises en matière de recrutement tout en facilitant l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, en apportant des réponses concrètes et adaptées aux besoins de main-d'œuvre des territoires.

3.1 – Portage technique et financier

La structure porteuse assume le portage administratif, technique et financier de la plateforme. Elle gère les contrats de travail, assure la coordination de l'équipe et veille à la conformité des actions engagées avec les attendus du dispositif. Une plateforme est composée d'un responsable plateforme et d'un ou plusieurs assistants en fonction du montant de la subvention. Les membres de l'équipe (responsable de plateforme et un plusieurs assistants)

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12789877 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

sont affectés à temps plein aux missions de la plateforme, telles que précisées à l'article 3.3. Tout changement devra faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction de l'emploi et les recrutements se font en concertation avec la Région qui sera associée à la sélection.

La Région a défini le périmètre d'intervention géographique de chaque plateforme afin de couvrir le maximum d'EPCI. La structure porteuse s'engage à maintenir l'action de la plateforme sur l'ensemble du territoire défini ci-dessous et ne pourra être modifié :

(Préciser les EPCI)

La convention est établie uniquement entre la Région et la structure Porteuse. Si d'autres acteurs souhaitent participer au financement de la plateforme, la structure porteuse se chargera de conventionner avec les autres financeurs. Les représentants des partenaires financiers pourront être associés à la Co-présidence de la Plateforme.

Pour optimiser l'action de la plateforme, son installation au cœur de la vie économique du territoire d'intervention est fortement souhaitée. Il pourra si nécessaire être différent de la structure porteuse. Dans ce cas une convention de mise à disposition des locaux sera établie entre la structure porteuse et la structure d'hébergement.

Le lieu d'hébergement de la plateforme est identifié dans les locaux (préciser la structure et l'adresse).

Toute modification sera soumise à l'accord écrit du Président de Région et donnera lieu à un avenant.

3.2 – Les attendus de la Plateforme Territoriale Proch'Emploi Entreprises

Sur sa proposition, et en accord avec la Région, la structure porteuse s'engage sur la période de la convention dans la réalisation des attendus suivants, telles que définies dans la délibération cadre relative à l'adoption du nouveau cadre d'intervention des plateformes territoriales Proch'Emploi Entreprises et ses prochaines modifications. La structure porteuse veillera à la cohérence des actions engagées avec les priorités régionales retenues à travers les quatre axes opérationnels suivants :

Axe 1 : Relation directe avec les entreprises : Être au contact régulier des entreprises, en particulier des TPE/PME, pour identifier leurs besoins en terme RH et leur apporter un accompagnement de proximité sur mesure. Accompagner les entreprises à renforcer leur attractivité pour attirer les talents et fidéliser les collaborateurs.

Axe 2 : Collecte et valorisation des offres cachées : Recueillir prioritairement les offres non diffusées auprès des autres partenaires de l'emploi, afin d'élargir les opportunités disponibles pour les demandeurs d'emploi et être complémentaire vis-à-vis nos partenaires de l'emploi.

Axe 3 : Accompagnement sur mesure des recrutements en lien avec les partenaires de l'emploi et de la formation : Proposer aux entreprises des solutions adaptées : formations ciblées, présélection de candidats, recrutements innovants, Assurer une mise en relation réactive et précise avec une attention particulière aux publics prioritaires (jeunes, seniors, handicap, QPV, licenciements économiques et les sortants de formation). Organiser les conditions favorables du sourcing candidats en expérimentant aussi de nouvelles approches et favoriser les rencontres entre publics à la recherche d'emploi et entreprise.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12789877 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

Axe 4 : Animation et valorisation du tissu économique : Animer un réseau de chefs d'entreprise, sensibiliser à la marque employeur et promouvoir les dispositifs régionaux en lien avec les filières stratégiques. Présenter également l'offre régionale auprès des consulaires et des organisations patronales pour renforcer la visibilité et la diffusion.

Afin de décliner les axes opérationnels de la Plateforme Territoriale Proch'Emploi Entreprises, la structure porteuse devra veiller à ce que l'activité de la plateforme s'articule avec :

- Les entreprises et plus particulièrement les TPE/PME
- Les acteurs économiques présents sur le territoire et qui accompagnent les projets d'entreprises dans leur création et leur développement
- France Travail opérateur pivot du Réseau pour l'emploi, coordinateur des outils communs et du suivi des parcours ainsi que tous les autres acteurs référents des publics (Missions locales, CAP Emploi, Départements, APEC, Organismes de l'insertion par l'activité économique SIAE,…)
- Les cabinets de reclassement qui accompagnent les publics en licenciement économique
- Les acteurs de l'orientation et de la formation qui réalisent l'ingénierie de formation et qui sont en capacité de mobiliser différents financements de formation ou de proposer des publics en sortants de formation (Proch'Info formation, France Travail, OPCO, Organismes de formation…)
- Sa gouvernance Locale
- Les équipes de la Direction de l'Emploi de la Région
- Les autres directions de la Région Hauts-de-France

La Plateforme pourra également être sollicitée par la Région afin d'apporter son accompagnement RH sur des sujets relevant de l'objet de la présente convention, tels que le numéro vert Proch'Emploi, l'implantation ou le développement d'entreprises bénéficiant d'un accompagnement financier régional, le suivi des situations de défaillance d'entreprises, ainsi que la participation à des événements locaux ou régionaux dont la Région est organisatrice ou partenaire.

3.3 – Les missions du responsable de la plateforme et des assistants

Sous l'autorité de la structure porteuse et en lien avec la coprésidence, les missions de l'équipe de la plateforme doivent permettre de décliner les axes opérationnels attendus. Concernant les missions attendues de l'équipe plateforme, elles se limitent à celles présentées dans l'annexe A et la structure porteuse s'engage à respecter les ponts qui sont détaillées dans cette même annexe.

La structure porteuse s'assurera que l'équipe plateforme saisisse régulièrement toute son activité dans l'outil informatique dédié à Proch'Emploi – « SI Proch'Emploi » (saisie des offres d'emploi et du suivi des offres, des candidatures reçues, des visites et contacts des entreprises, des manifestations organisées…).

Chaque début de mois un bilan de l'activité sera transmis automatiquement au responsable de la structure porteuse ainsi qu'au responsable de la plateforme. Les indicateurs sont définis dans l'annexe B à cette convention.

La Direction de l'Emploi organisera, à l'échelle régionale, des temps d'échange auxquels les équipes de la Plateforme s'engagent à participer. La présence des responsables de plateforme ainsi que des assistants est expressément attendue lors de ces temps de travail collectifs.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12789877 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

3.4- Déclinaison annuelle des axes opérationnels

La structure porteuse présentera chaque année à la Région une demande de subvention.

La qualité du dossier déposé en adéquation avec les axes opérationnels et avec les objectifs qui seront fixés de manière réaliste par la structure porteuse, tout en reflétant un niveau d'exigence cohérent avec les enjeux du projet, seront des éléments d'appréciation importants de la demande de subvention.

Ces demandes dématérialisées, via la plateforme régionale des aides : https://aides.hautsdefrance.fr comprendront, outre les pièces sollicitées par l'outil informatique au moment de la demande, les pièces ci-après :

- Un programme d'actions en déclinaison des axes attendus mentionnés ci-dessus et répondant aux indicateurs
- Le budget prévisionnel
- Le renseignement des indicateurs mentionnés dans l'annexe B de la convention, prévus pour l'année n
- Un bilan (qualitatif et quantitatif) synthétique des actions menées en année n - 1,

Sur ces bases, la Région établira les conventions financières annuelles d'application.

3.3 - Suivi annuel de la mise en œuvre des attendus

Afin de permettre le suivi de la mise en œuvre des actions, la structure porteuse s'engage à :

- S'assurer que les indicateurs définis à l'annexe B sont renseignés chaque année dans le SI Proch'Emploi avec l'édition du tableau de bord,
- Organiser obligatoirement, à minima, deux réunions annuelles (bilan intermédiaire et bilan final) afin de réaliser une restitution des actions concernées entre la structure porteuse et la Région pour chaque demande de subvention,
- Tenir la Région informée de toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention et de tout retard significatif dans le déroulement de l'atteinte des indicateurs.

Dans le cas où un axe prévu par la présente convention ne pourrait être mis en œuvre ou mené à terme dans les conditions prévues, la structure porteuse en avisera la Région dans les meilleurs délais

3.4 - Gouvernance locale

Le pilotage stratégique de la plateforme est assuré par une gouvernance : la Coprésidence. Celle-ci se réunit au minimum trois fois par an. Elle pilote les orientations stratégiques, le plan d'action annuel conformément aux attendus de l'article 3.2 et veille à la réalisation des indicateurs fixés. Elle est composée des Coprésidents de la plateforme:

- L'élu représentant le territoire, chef de file politique et garant de la mobilisation des acteurs,
- Le Président du Conseil régional ou son représentant.
- Le ou les chefs d'entreprise, reconnu(s) par ses pairs et emblématique de la volonté d'engagement du monde économique pour l'emploi,
- Le représentant de la Direction de l'emploi

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12789877 - Envoi Préfecture le 01/12/2025 - Retour Préfecture le 01/12/2025

Les coprésidences sont formellement convoquées par la structure porteuse en tenant compte des disponibilités des coprésidents et de l'interlocuteur de la direction de l'emploi de la Région, au moins 8 jours à l'avance, avec ordre du jour et documents préparatoires.

En cas de difficulté rencontrées par la plateforme dans la mise en œuvre des attendus, cette coprésidence pourra se réunir à la demande de la Région ou de la structure porteuse

La plateforme devra organiser à l'échelle de son territoire, les modalités permettant la rencontre avec les partenaires de l'emploi et partenaires économiques afin de partager sur l'activité de la plateforme et de rechercher une meilleure collaboration pour répondre aux besoins des entreprises. La forme et la fréquence de ces rencontres seront discutées et validées lors des coprésidences.

3.5 - Communication

Toute communication externe mentionnera explicitement le soutien de la Région Hauts-de-France.
La charte graphique de Proch'Emploi doit apparaître dans les signature mail des équipes plateformes. Le logo de la Région sous format numérique et/ou sous forme papier, ainsi que la charte graphique de Proch'Emploi devront être systématiquement intégrés dans toute communication.
La structure porteuse s'engage par ailleurs à informer la Région Hauts-de-France de l'organisation de toute manifestation publique de communication.
Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la Région Hauts-de-France.
L'obligation de communication doit être maintenue pendant toute la durée du financement régional.

La plateforme devra utiliser au quotidien sa boîte mail générique @prochemploi.fr sur laquelle la Région communique auprès des entreprises et sur laquelle la direction de l'emploi transmet les informations pour l'animation du réseau des Plateformes.

Article 4 - Engagements de la Région Hauts-de-France

4.1 - Participation régionale aux dépenses de fonctionnement de la structure porteuse

La Région accordera, sous réserve du vote des crédits correspondants, son soutien aux dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre des programmes annuels d'actions établis en déclinaison des axes opérationnels définis par la présente convention qui couvre la période 2026 à 2030.

Les dépenses éligibles/subventionnables sont :

- Les salaires et charges des personnes participant au fonctionnement de la plateforme territoriale Proch'emploi Entreprises
- Les frais de déplacements
- Les frais de restauration
- Les frais de téléphone portable
- Les frais de fonctionnement liés aux missions de l'équipe plateforme
- Les dépenses d'information et de communication
- Les dépenses liées à l'organisation de prestations collectives à l'attention des entreprises

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12789877 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

4.2 - Montant de la subvention régionale

Chaque année, l'engagement financier de la Région devra être soumis à l'organe délibérant et fera l'objet d'une décision spécifique transcrite dans une convention d'application financière annuelle précisant le programme d'actions de l'année et le montant et modalités de versement des subventions par la Région.

Le financement de la plateforme sera assuré par la Région sur l'ensemble des dépenses subventionnables (80 % du coût total du projet maximum) et par le territoire (20 % minimum du coût total du projet). Le montant total de la subvention sera fixé en fonction du nombre d'équivalent temps plein.

L'intervention régionale est plafonnée en fonction du nombre d'ETP :

- 60 000 € maxi par plateforme et par an pour 1 ETP
- 100 000 € maxi par plateforme et par an pour 2 ETP.
- 136 000 € maxi par plateforme et par an pour 3 ETP.
- Pour un territoire de plus de 600 000 habitants et de 50 000 entreprises, le montant pourra être porté à 188 000€ maxi par plateforme et par an.

Le taux d'intervention régional est calculé sur la base des seules dépenses réelles effectivement rattachées à l'exercice comptable correspondant au programme d'actions présenté, à l'exclusion de toutes dotations (ex : dotations aux amortissements), provisions (ex : provisions pour risques), charges exceptionnelles, dépenses imprévues, frais financiers, impôts, taxes (sauf celles sur les salaires) et mises à disposition gratuites valorisées (ex : bénévolat valorisé).

Les modalités de gestion financière étant attachées aux conventions financières annuelles d'application, il n'y a pas d'obligations comptables particulières liées à la présente convention. Pour autant, la validité de la convention pluriannuelle d'objectifs est indissociable de l'exécution des obligations des conventions financières annuelles d'application. Si ces obligations n'étaient pas respectées, elles rendraient de fait inopérante la bonne réalisation de la convention pluriannuelle d'objectifs elle-même.

Le versement de la subvention est conditionné à la transmission du bilan annuel, au renseignement complet du SI Proch'Emploi et au respect des obligations de communication et elle est aussi subordonnée à la déclinaison effective des axes attendus décrites dans la présente convention.

En cas de non-exécution totale ou partielle des engagements prévus, la Région pourra :

- Réduire le montant de la subvention en proportion des axes effectivement réalisés,
- Suspendre le versement du solde,
- Et, le cas échéant, demander le reversement des sommes indûment perçues par émission d'un titre de recette.

Article 5 – Evaluation finale

Une évaluation finale de la mise en œuvre du programme et de la réalisation des axes opérationnels définis dans la présente convention sera présentée à la Région par la structure porteuse.
Les évaluations quantitative et qualitative finales seront élaborées sur la base des bilans annuels de la structure porteuse, comprenant le tableau de bord des indicateurs figurant en annexe. Elles consisteront en une synthèse et une analyse critique des résultats obtenus sur

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12789877 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

les 5 années au regard des engagements pris par la structure porteuse dans la présente convention :
- conformité des actions vis-à-vis des objectifs définis,
- atteinte des objectifs,
- impact des actions menées,
- impact des actions menées afin de respecter les engagements pris à la signature de la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines et en conformité avec le respect du CER,
- réflexion sur les perspectives d'évolution pour les années à venir, incluant les évolutions à intégrer à une éventuelle nouvelle convention d'objectifs.
Dans les six mois précédant l'expiration de la présente convention, les signataires conviennent de se réunir pour étudier son évaluation finale et son éventuel renouvellement.

Article 6 – Contrôle de la Région

La structure porteuse s'engage à faciliter tout contrôle sur pièce et/ou sur place par la Région de la bonne exécution de la présente convention tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale, notamment par l'accès et/ou la communication de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion dont la production serait jugée utile.

La Région pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles sur pièce et sur place qu'elle jugera utile.

La structure porteuse devra informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts, et/ou la composition de ses instances.

Sur simple demande de la Région, la structure porteuse devra communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, la structure porteuse s'engage, en particulier, à lui communiquer les procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions des Conseils d'Administration, ainsi que la composition des Conseils d'Administration et des Bureaux.

Article 7 - Avenant à la convention

Sur demande motivée du bénéficiaire et avant expiration de cette convention, le Président du Conseil régional pourra, exceptionnellement, la modifier par avenant.

Article 8 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation finale prévue à l'article 5.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs souscrits dans le cadre de la présente convention et ses annexes, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

Article 10 - Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12789877 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

Lille. Le cas échéant, le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr/.

Article 11 - Annexes

Les annexes techniques suivantes font partie intégrante de la présente convention.

- Annexe A : Fiche des postes types
- Annexe B : Tableau des indicateurs

Fait à LILLE, le

Fait à xxxxx, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Région Hauts-de-France,

Pour xxxxx

Xavier BERTRAND

xxxxx

Président

Président

(Cachet de l'organisme)

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12789877 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

ANNEXE A – FICHE DE POSTE TYPE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'UNE PLATEFORME TERRITORIALE PROCH'EMPLOI ENTREPRISES

I. GÉNÉRALITÉS

Intitulé du poste : Responsable de Plateforme / Assistant Plateforme Proch'Emploi Entreprises
Position hiérarchique : Sous l'autorité de la structure porteuse et en lien avec la coprésidence de la Plateforme
Affectation : Plateforme Territoriale Proch'Emploi Entreprises de [nom du territoire]
Rattachement géographique : [Adresse du lieu d'implantation]
Durée de travail : 100 % ETP dédiés à la plateforme.
Type de contrat : Selon les modalités prévues par la structure porteuse

II. MISSIONS GÉNÉRALES COMMUNES À L'ÉQUIPE

Les membres de l'équipe mettent en œuvre, sur le périmètre de la plateforme, les axes opérationnels définis dans la convention cadre régionale. Ils assurent un service de proximité, agile et personnalisé auprès des TPE/PME.

Ils ont pour missions principales :

- D'assurer la prospection et l'accompagnement RH des entreprises locales et plus spécifiquement les TPE/PME;
- De recueillir, traiter et suivre les offres d'emploi, et particulièrement celles issues du marché caché ;
- De favoriser le lien direct entre employeurs et candidats ;
- De représenter et valoriser le dispositif Proch'Emploi Entreprises auprès de tous acteurs du territoire ;
- De suivre les indicateurs et assurer la traçabilité de l'activité dans l'outil SI Proch'Emploi.
- De faire le lien avec France Travail opérateur pivot du Réseau pour l'emploi et tous les autres acteurs de l'emploi
- De favoriser les liens avec les acteurs économiques du territoire pour accompagner l'implantation ou le développement des entreprises

III. MISSIONS SPÉCIFIQUES PAR POSTE

A. Responsable de Plateforme

Missions principales :

- Organiser, coordonner et animer l'activité globale de la plateforme sur le périmètre défini ;
- Assurer une veille sur le développement des filières dans le territoire et sur les pratiques RH des entreprises
- Représenter la plateforme auprès des partenaires territoriaux (économie, emploi, formation, collectivités) ;
- Identifier les besoins RH des entreprises, proposer des parcours d'accompagnement adaptés (emploi/formation) ;
- Piloter l'organisation d'évènements emploi (job dating, visites, forums, actions sortant de formation, licenciés économiques…) ;

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12789877 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

- Collaborer aux évènements emploi locaux ou régionaux (ex : salons)
- Représenter le dispositif plateforme dans les instances locales ou groupes de travail ayant pour objet l'accompagnement RH des entreprises (ex : les tasks force entreprises dans le cadre des CLPE).
- Animer un réseau d'entreprises ambassadeurs Proch'Emploi ;
- Mener des actions ou des opérations à destinations des entreprises afin de promouvoir la marque employeur
- Développer la stratégie de visibilité de la plateforme (communication locale, présence réseaux, clubs entreprises…) ;
- Assurer le suivi administratif et technique de l'activité de la plateforme ;
- Préparer et participer à la gouvernance locale (coprésidences, bilans, concertations territoriales) ;
- Encadrer et accompagner les assistants de la plateforme.

Compétences requises :

- Bonne connaissance du tissu économique local, des dispositifs emploi/formation ;
- Capacité de pilotage de projet et d'animation de réseau ;
- Autonomie, rigueur et sens de l'initiative ;
- Aisance relationnelle (sens commercial) et rédactionnelle ;
- Maîtrise des outils bureautiques

Niveau souhaité : Bac+3 à Bac+5 – Expérience confirmée dans le développement économique ou les RH.

B. Assistant· Plateforme

Missions principales :

- Assurer le suivi opérationnel quotidien des offres et des candidatures ;
- Participer à la prospection des entreprises et à la qualification des besoins ;
- Organiser les rendez-vous, visites et événements avec les employeurs et partenaires ;
- Réaliser les saisies dans le SI Proch'Emploi (offres, suivis, tableaux de bord…) ;
- Appuyer la gestion administrative des actions de la plateforme ;
- Contribuer à la préparation des réunions, bilans, supports et communications ;
- Participer à l'animation du réseau d'entreprises et à la communication locale.

Compétences requises :

- Rigueur administrative et sens de l'organisation ;
- Maîtrise des outils numériques et bureautiques;
- Esprit d'équipe, réactivité et sens du contact ;
- Discrétion professionnelle et sens de la confidentialité.

Niveau souhaité : Bac+2 minimum – Expérience appréciée dans l'accompagnement entreprise, emploi, RH ou administratif.

IV. CONDITIONS D'EXERCICE

- Déplacements fréquents à prévoir sur le périmètre d'intervention (permis B exigé) ;
- Utilisation obligatoire de la boîte mail générique @prochemploi.fr ;
- Engagement à respecter la charte graphique de la Région et les principes du contrat d'engagement républicain ;

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12789877 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

- Participation aux temps régionaux d'animation du réseau des plateformes.
- Répondre aux différentes sollicitions de la Direction de l'Emploi de la Région dans le cadre des axes opérationnels

V. ÉVALUATION

L'activité de chaque membre de l'équipe fait l'objet d'un suivi régulier à travers :

- Les indicateurs renseignés dans le SI Proch'Emploi ;
- Les temps d'échange Région / Structure porteuses
- Les coprésidences de la plateforme
- Les bilans d'activité transmis à la Région ;
- Les entretiens de suivi interne réalisés par la structure porteuse.

Fait à [lieu], le [date]

Pour la structure porteuse :
(Signature et cachet)

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12789877 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

Annexe B : Tableau récapitulatif des indicateurs

Année : ……

Axes Opérationnels	Indicateurs annuels	Objectifs prévisionnels annuels de la plateforme
Axe 1 : Relation directe avec les entreprises	Nombre de contacts entreprises (Tel + Visites)	
	Nombre d'entreprises visitées par la plateforme	
	Taux de TPE/PME (-50 salariés)	
	Nombre d'interventions réalisées en lien avec les entreprises (club, cercles…).	
	Nombre de nouvelles entreprises	
	Nombre d'actions « Marque Employeur » mises en place et nombre d'entreprises concernées	
Axe 2 : Collecte et valorisation des offres cachées	Nombre de postes détectés par la plateforme	
	Taux de TPE/PME (- 50 salariés)	
	Nombre de nouvelles entreprises ayant déposé une offre d'emploi	
	Taux marché caché	
Axe 3 : Accompagnement sur mesure des recrutements en lien avec les partenaires de l'emploi et de la formation	Nombre d'entreprises accompagnées par la plateforme	
	Part des TPE/PME	
	Part des offres d'emploi collectées diffusées à France Travail	
	Nombre de Candidatures reçues	
	Nombre de candidatures proposées à l'employeurs	
	Nombre de candidats reçus en entretien	
	Nombre des mises à l'emploi grâce à la plateforme.	
	Nombre d'actions circuits-courts réalisées	
	Nombre de demandeurs présents	
	Part des demandeurs d'emploi cibles présents	
	Nombre d'entreprises présentes	
	Nombre de mises en relation réalisées	
	Nombre de solutions trouvées	
Axe 4 : Animation et valorisation du tissu économique	Nombre de chefs de file métiers (CFM)	
	Nombre de filières représentées par les CFM	

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12789877 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

	Nombre d’animations collectives réalisées à destination des CFM	
	Nombre d’entreprises présentes	
	Nombre de rencontres avec les acteurs économiques.	

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12789877 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
12789877
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 01/12/2025
Retour Préfecture : 01/12/2025

CADRE D'INTERVENTION
PLATEFORMES TERRITORIALES PROCH'EMPLOI ENTREPRISES

2026 - 2028

1. Préambule

Face aux tensions persistantes sur le marché du travail régional, la Région Hauts-de-France réaffirme son engagement auprès des entreprises et des habitants, en favorisant le rapprochement entre employeurs et demandeurs d'emploi. Elle déploie à ce titre une politique volontariste d'appui à l'emploi et au tissu économique local, notamment à travers les Plateformes Territoriales Proch'Emploi.

Ces plateformes s'intègrent dans un écosystème territorial en synergie avec les acteurs de l'emploi, de la formation et du développement économique. Elles participent pleinement à la dynamique partenariale renforcée par la loi pour le Plein Emploi, en contribuant à rendre visible le marché du travail. Il est ainsi rappelé que France Travail ne pourvoit actuellement que 24 % des offres, soulignant la nécessité d'une action complémentaire territorialisée.

Le dispositif répond aux enjeux définis dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ainsi que ceux du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP). Face aux transformations technologiques, écologiques et organisationnelles, les plateformes Proch'Emploi ont pour mission d'accompagner les entreprises dans l'anticipation des compétences et des évolutions des métiers, en cohérence avec la stratégie régionale Rev3.

2. Les plateformes territoriales Proch'emploi

La Plateforme Territoriale Proch'Emploi Entreprises vise à rapprocher l'offre et la demande d'emploi en proposant un service de proximité, réactif et adapté aux besoins des entreprises et des habitants. Elle constitue un outil d'animation territoriale au service du développement économique et de l'emploi, en articulation avec les acteurs de l'écosystème local.

2.1. Les attendus

La Plateforme Territoriale Proch'Emploi décline son action autour de quatre axes stratégiques :

- Relation directe avec les entreprises : accompagnement personnalisé des TPE/PME pour identifier et anticiper leurs besoins RH, renforcer leur attractivité et sécuriser leurs recrutements.
- Collecte et valorisation des offres cachées : recensement et diffusion des opportunités non visibles par les canaux classiques, en complémentarité avec France Travail et les partenaires.
- Accompagnement sur mesure des recrutements : mobilisation de solutions adaptées (formations, sourcing, présélections, expérimentations de nouvelles pratiques) en ciblant en priorité les publics fragilisés.
- Animation et valorisation du tissu économique : mise en réseau des entreprises, promotion des dispositifs régionaux et appui aux filières stratégiques du territoire.

2.2. Publics cibles

Les plateformes territoriales accompagnent prioritairement les entreprises TPE-PME de leur périmètre d'intervention avec une attention particulière pour les secteurs en tension de recrutement ou dans les filières représentatives.

2.3. Périmètre d'intervention

La Région a prédéfini le périmètre d'intervention géographique de chaque plateforme afin de couvrir le maximum d'EPCI. Le bénéficiaire veille à déployer les missions du dispositif sur l'ensemble du territoire couvert afin d'être en proximité avec les entreprises.

3. Les engagements des deux parties

La Région et le bénéficiaire s'engagent à contribuer au fonctionnement de la Plateforme territoriale Proch'emploi. Elle s'appuie sur une coprésidence, pilotée par un coprésident entreprise, un coprésident élu local et un coprésident élu régional. Cette gouvernance tripartie, qui se réunit à minima trois fois par an, garantit un lien renforcé avec le monde économique, les acteurs emploi-formation et un ancrage fort dans les réalités de chaque territoire, celle-ci pilote l'activité et les orientations de la plateforme. Les coprésidences sont formellement convoquées par la structure porteuse en tenant compte des disponibilités des coprésidents et de l'interlocuteur de la direction de l'emploi de la Région, au moins 8 jours à l'avance, avec ordre du jour et documents préparatoires.

3.1. Les engagements de la Région

La Région apporte au bénéficiaire une aide financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement et sous réserve du vote des crédits correspondants, afin de lui permettre de mobiliser des moyens humains dédiés aux missions attendues des plateformes. Le financement des plateformes doit passer par une délibération de la commission permanente.

L'aide fait l'objet d'une convention cadre d'objectifs de moyens contractualisée entre la Région et chaque bénéficiaire pour une durée de 3 ans (2026 – 2028).

La dépense subventionnable financée par la Région porte sur les attendus de la plateforme ainsi que sur la fonction d'animation et de coordination. Chaque année une convention financière sera établie sur la base :

- D'un programme d'actions en déclinaison des axes attendus
- D'un budget prévisionnel
- Du renseignement des indicateurs prévus pour l'année n
- D'un bilan (qualitatif et quantitatif) synthétique des actions menées en année n - 1,

3.2. Les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mobiliser l'ensemble des ressources permettant le fonctionnement de la plateforme territoriale Proch'emploi et à configurer l'équipe selon le montant de la subvention régionale, constituée d'un responsable et un ou plusieurs assistant.. Ces postes sont dédiés à 100 % aux missions de la plateforme qui seront détaillé dans la convention cadre. Toute l'activité de la plateforme sera intégralement enregistrée dans l'outil informatique dédié à Proch'Emploi (saisie des offres d'emploi, des visites entreprises, des manifestations…) garantissant le suivi et l'évaluation de l'activité.

Lors de sa demande de subvention le bénéficiaire fournira les noms, prénoms, fonctions et temps de travail dédiés à la plateforme Proch'Emploi. Tout changement devra faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction de l'emploi et les recrutements se font en concertation avec la Région qui sera associée à la sélection.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12789877 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

Le bénéficiaire s'engage à implanter la plateforme, au sein d'un lieu en lien avec le monde économique. Le lieu d'implantation de la plateforme précisé par le bénéficiaire est inscrit dans la convention cadre. Tout changement devra faire l'objet d'une demande de validation auprès du Président de Région et d'un avenant à la convention cadre d'objectifs et de moyens.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition de l'équipe dédiée à la plateforme des locaux leurs permettant d'assurer leurs missions et à prendre en charge les coûts inhérents (loyers, charges locatives, équipements, assurances…).

4. Structures et dépenses éligibles

4.1. Les structures éligibles

Les structures qui portent la Plateforme Territoriale Proch'Emploi Entreprises doivent justifier que leurs activités sont prioritairement centrées sur la relation avec les entreprises et fortement en lien avec les acteurs économiques du territoire. Celles-ci doivent être en capacité d'organiser le fonctionnement de la plateforme sur le périmètre d'intervention défini (à l'échelle de plusieurs intercommunalités) et de mobiliser les principaux partenaires tels que l'Etat, France Travail ou les structures locales de l'emploi. Elles peuvent être des structures intercommunales, des associations, des groupements d'intérêt public ou bien des organismes consulaires.

4.2. Les dépenses éligibles

Les dépenses éligibles/subventionnables sont :

- Les salaires et charges des personnes participant au fonctionnement de la plateforme territoriale Proch'emploi
- Les frais de déplacements
- Les frais de restauration
- Les frais de téléphone portable
- Les frais de fonctionnement liés aux missions de l'équipe plateforme
- Les dépenses d'information et de communication
- Les dépenses liées à l'organisation de prestations collectives pour les entreprises

5. Intervention régionale

Le financement de la plateforme Territoriale Proch'Emploi Entreprises sera assuré par la Région sur les dépenses subventionnables (80 % du coût total du projet maximum) et par le territoire (20 % minimum du coût total du projet). Le montant total de la subvention sera fixé en fonction du nombre d'équivalent temps plein.

L'intervention régionale est plafonnée en fonction du nombre d'ETP :

- 60 000 € maxi par plateforme et par an pour 1 ETP
- 100 000 € maxi par plateforme et par an pour 2 ETP.
- 136 000 € maxi par plateforme et par an pour 3 ETP.
- Pour un territoire de plus de 600 000 habitants et de 50 000 entreprises, le montant pourra être porté à 188 000 € maxi par plateforme et par an.

6. Communication

Pour toute communication d'évènements et/ou actions réalisés, le bénéficiaire s'engage à :

- Mentionner impérativement le soutien financier de la Région Hauts-de-France et apposer le logo de la Région Hauts-de-France (voir référence à la charte graphique www.hautsdefrance.fr/charte-graphique).
- Apposer le logo Proch'Emploi sur tous les supports diffusés dans le cadre d'actions réalisées par la plateforme, tant sous format numérique que sous forme papier,

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12789877 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

- Utiliser telle quelle la communication fournie par la Région, sans aucune modification, concernant les évènements et temps forts réalisés à l'initiative de la Région Hauts-de-France et de respecter les dates de lancement de la communication régionale
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la visibilité de la Plateforme Proch'Emploi tant à l'extérieur qu'au sein même de la structure d'accueil
- Utiliser au quotidien sa boîte mail générique @prochemploi.fr sur laquelle la Région communique auprès des entreprises et sur laquelle la direction de l'emploi communique pour l'animation du réseau des Plateformes.

7. Modalités administratives

Les demandes de subvention feront l'objet d'une campagne annuelle. Les bénéficiaires recevront un mail de la Direction de l'emploi de la Région pour les informer des dates auxquelles formaliser leurs demandes dans PAS, la Plateforme d'Aides et de Subventions de la Région Hauts-de-France.

Les demandes de subvention seront examinées sur la base d'un descriptif du fonctionnement de la plateforme (locaux, moyens humains et matériels mis à la disposition…), d'un programme d'action annuel avec les indicateurs proposés par la structure porteuse et d'un plan prévisionnel de financement.

X

Le paiement de la subvention se fera sur présentation d'un bilan d'activité de la plateforme et des justificatifs. Les modalités seront détaillées dans la convention financière annuelle.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12789877 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025